

SYNDICAT MIXTE du PAYS de l'ARDÈCHE MÉRIDIONALE.

DEL.2022-CS-11

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2022**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16 H 00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CCBA : DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, SOUBEYRAND Jacky
Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques
Pays des Vans en Cévennes : GSEGNER Gérard, ROBERT Lionnel
Beaume Drobie : DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : GILLY Michelle, NAJI Driss
Gorges de l'Ardèche :
Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 13

Procurations : 9

Votants : 22

Absents : 16

Date de convocation : le 22/04/2022

Procurations : GENEST Sandrine à DUCHAMP Cécile, MEYER Jean-Yves à DUCHAMP Cécile, PONTHER Jean-Yves à LACROTTE Robert, COLLIGNON Jean à SAUCLES Gérard, AUZAS Vincent à DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard à GENEST Jacques, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, BASTIDE Béangère à ROBERT Lionnel

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, MAISONNEUVE Patrick, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, CHABANE Francis, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy, ROSSI Joëlle, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : SOUBEYRAND Jacky

Objet : Participations statutaires prévisionnelles 2022 des 8 communautés de communes adhérentes au SYMPAM.

Le Président informe le Comité syndical que les participations statutaires prévisionnelles découlent de la présentation du budget primitif 2022 du SYMPAM et du budget annexe primitif 2022 du SCoT.

Il précise que la répartition des participations entre le budget SYMPAM et le budget annexe SCoT anticipe la fusion des deux budgets au 31 décembre 2022 et optimise l'utilisation des excédents des sections « Investissement » des deux budgets.

De plus il propose que, pour avoir davantage de souplesse dans la trésorerie du syndicat et pour pouvoir ainsi, à terme, ne plus contracter de ligne de trésorerie, la participation annuelle de chaque communauté de communes fasse l'objet de 3 versements calculés sur 4 mois, le premier acompte intervenant en avril et représentant les 4/12 èmes de la participation prévisionnelle annuelle de chaque communauté de communes.

Enfin Il rappelle que, par délibération du 16 décembre 2020, le Comité syndical du SYMPAM a validé le projet de modification de son périmètre syndical avec autorisation de retrait de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges De l'Ardèche » (DRAGA) et de la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron » (ARC).

Cette modification statutaire a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021.

Les conventions ayant pour objet d'arrêter les conditions patrimoniales et financières du retrait des communautés de communes DRAGA et ARC du SYMPAM sont en cours d'élaboration entre les 3 parties.

Pour l'année 2021, les communautés de communes DRAGA et ARC ont versé une avance pour la prise en charge de leur quote-part au titre de la contribution financière résultant de leur retrait du SYMPAM. Pour l'année 2022, les participations de ces 2 collectivités n'ont pas été reconduites dans l'attente de la finalisation des conventions sus-indiquées qui seront soumises à délibération de chaque collectivité.

En synthèse, l'exercice budgétaire 2022 va marquer une transition importante dans la gestion financière du syndicat : clôture et intégration des budgets annexes dans le budget SYMPAM le 1^{er} septembre 2022, fusion des budgets SYMPAM et SCoT le 31 décembre 2022, détermination des conditions financières et patrimoniales des retraits de DRAGA et ARC et achèvement du financement de la rédaction du SCoT.

Selon les éléments ci-dessus, pour l'année 2022, les montants des participations pour les budgets SYMPAM et SCoT sont les suivants :

- Budget SYMPAM : 355 900 €
- Budget annexe SCoT : 57 000 €

Celles-ci ont été calculées conformément aux statuts du Syndicat sur la base de modalités actualisées soit :

- Pour 50% sur la population INSEE au 01/01/2022 ;
- Pour 50% sur le potentiel fiscal 2021 des EPCI.

Tableau des participations prévisionnelles des 8 EPIC pour 2022 :

| Communautés de communes | SYMPAM | SCoT | TOTAL 2022 | RAPPEL 2021 |
|--------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| Ardèche des Sources et Volcans | 30 486.32 € | 4 882.61 € | 35 368.93 € | 36 978.29 |
| Bassin d'Aubenas | 151 876.40 € | 24 324.13 € | 176 200.54 € | 189 094.85 |
| Berg et Coiron | 22 140.50 € | 3 545.96 € | 25 686.46 € | 27 398.05 |
| Gorges de l'Ardèche | 53 238.05 € | 8 526.46 € | 61 764.51 € | 66 817.19 |
| Montagne d'Ardèche | 22 862.39 € | 3 661.58 € | 26 523.97 € | 26 917.26 |
| Pays Beaume Drobie | 26 705.00 € | 4 277.00 € | 30 982.00 € | 32 943.68 |
| Pays des Vans aux Cévennes | 31 233.16 € | 5 002.22 € | 36 235.38 € | 38 922.74 |
| Val de Ligne | 17 358.18 € | 2 780.04 € | 20 138.22 € | 21 795.87 |
| TOTAL | 355 900.00 € | 57 000.00 € | 412 900.00 € | 440 867.93 |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- D'APPROUVER le tableau des participations 2022 des 8 EPCI pour un montant total de 412 900 €,
- D'APPROUVER le paiement des participations des 8 EPCI par acomptes mensuels sur 10 mois de janvier à octobre inclus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents concernant cette affaire et d'effectuer toutes les inscriptions budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



LE MAIRE
DE L'ARDECHE

- 3 MAI 2022

AL 16

